

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil municipal, tenue le 24 mars 2020 à la mairie située au 2579, rue de l'Église à 17 h 30. Compte tenu de l'arrêté ministériel en vigueur en raison de la crise de la COVID-19, la séance se déroule à huis clos et certains conseillers sont présents par divers moyens de communication.

SONT PRÉSENTS

Kathy Poulin	Mairesse
Jean-François Giasson	Conseiller, district 1, par vidéoconférence
Dominique Forget	Conseillère, district 2, par vidéoconférence
Mathieu Bouthillette	Conseiller, district 3, par vidéoconférence
Guy Séguin	Conseiller, district 4, par vidéoconférence
Carl De Montigny	Conseiller, district 5, par vidéoconférence
Manon Paquin	Conseillère, district 6

formant quorum sous la présidence de la mairesse Kathy Poulin.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

Sophie Charpentier	Directrice générale et secrétaire-trésorière
Carl Lebel	Directeur des affaires juridiques

- 1 Ouverture de la séance et vérification du quorum
 - 1.1 Constatation de la régularité de la séance du conseil
 - 1.2 Adoption de l'ordre du jour de la séance
 - 1.3 Période de questions spécifiques à l'ordre du jour
- 2 Loisirs et culture
 - 2.1 Décret d'exclusion - Subvention du ministère du Patrimoine canadien - Éclairage de la salle communautaire
- 3 Avis de motion
 - 3.1 Avis de motion et dépôt - Projet de règlement d'emprunt 739 - TECQ 2019-2023
- 4 Projets de règlements
 - 4.1 Adoption - Projet de règlement d'emprunt 739 - TECQ 2019-2023
- 5 Règlements
 - 5.1 Adoption - Règlement 729-2020-1 modifiant le taux d'intérêt et les pénalités
- 6 Varia
 - 6.1 Modification - Taux d'intérêt 2020
- 7 Levée de la séance

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Après vérification du quorum, la mairesse, Kathy Poulin, ouvre la séance à 17 h 47.

1.1 CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE DU CONSEIL

Conformément à l'article 157 du *Code municipal du Québec*, puisque tous les membres du conseil municipal sont présents, le conseil municipal n'a pas à constater que l'avis de convocation a été signifié à tous les membres, tel que requis par la Loi.

Chacun des membres du conseil municipal renonce à l'avis de convocation.

2020-03-096

1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 24 mars 2020, tel que présenté.

ADOPTÉE

1.3 PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR

Compte tenu de l'arrêté ministériel en vigueur en raison de la crise de la COVID-19, la séance se déroule à huis clos. La période de questions concernant l'ordre du jour n'a pas lieu.

2 LOISIRS ET CULTURE

2020-03-097

2.1 DÉCRET D'EXCLUSION - SUBVENTION DU MINISTÈRE DU PATRIMOINE CANADIEN - ÉCLAIRAGE DE LA SALLE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT que la Municipalité du Village de Val-David a soumis une demande d'aide financière relativement à une subvention au ministère du Patrimoine Canadien dans le cadre du programme *Fonds du Canada pour les espaces culturels* pour le projet « Aménagement d'un système d'éclairage pour des expositions et manifestations culturelles » (salle communautaire) ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité du Village de Val-David souhaite conclure une entente de subvention d'un montant de 20 000,00 \$ avec le ministère du Patrimoine Canadien pour la réalisation de ce projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

QUE les résolutions 2020-03-079 et 2020-03-094 soient abrogées par la présente résolution;

QUE la Municipalité du Village de Val-David confirme que le projet d'entente respecte le dispositif du décret numéro 1003-2018 pris par le gouvernement du Québec le 3 juillet 2018;

QUE la Municipalité du Village de Val-David confirme que le projet d'entente n'a pas pour effet de limiter ou de restreindre l'exercice de ses pouvoirs relatifs à la prise de règlements ni de limiter ou de restreindre ses pouvoirs d'administration, de gestion, de vérification financière ou la fourniture de services municipaux et que cette entente n'a pas pour effet de limiter ou de restreindre l'exercice de ses pouvoirs relatifs aux élections et référendums municipaux et à la participation publique;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution pour autoriser la conclusion de cette entente soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, au plus tard quinze jours avant la date prévue pour la signature de l'entente

QUE soit autorisée la conclusion de cette entente avec le ministère du Patrimoine Canadien et que Marie-Claude Cossette, coordonnatrice du Centenaire, soit autorisée à signer cette entente à l'expiration du délai prévu à l'alinéa précédent.

ADOPTÉE

3 AVIS DE MOTION

2020-03-098

3.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT - PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 739 - TECQ 2019-2023

Le conseiller Guy Séguin donne avis de motion que sera présenté pour adoption, à une prochaine séance, le futur règlement d'emprunt numéro 739 intitulé "*Règlement numéro 739 décrétant des travaux de renouvellement du réseau de production et de distribution d'eau potable et autorisant l'application d'une subvention provenant de la taxe fédérale sur l'essence et de la contribution du Québec, ainsi que les frais incidents et autorisant une dépense et un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 2 000 000 \$*". Ce règlement vise à financer des travaux d'installation, de mise aux normes et de

mise à niveau des équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux, des études qui visent à améliorer la connaissance des infrastructures municipales et le renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout.

Le projet de règlement est présenté et déposé par le conseiller séance tenante.

4 PROJETS DE RÈGLEMENTS

2020-03-099

4.1 ADOPTION - PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 739 - TECQ 2019-2023

ATTENDU QUE le conseiller Guy Séguin a déposé le projet de règlement d'emprunt numéro 739.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le premier projet de règlement d'emprunt 739.

ADOPTÉE

5 RÈGLEMENTS

2020-03-100

5.1 ADOPTION - RÈGLEMENT 729-2020-1 MODIFIANT LE TAUX D'INTÉRÊT ET LES PÉNALITÉS

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance extraordinaire du 20 mars 2020 et que le premier projet de règlement a été déposé et adopté au même moment;

ATTENDU QU'aucune modification n'a été apportée au projet de règlement.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le règlement numéro 729-2020-1 modifiant le taux d'intérêt et les pénalités.

ADOPTÉE

6 VARIA

2020-03-101

6.1 MODIFICATION - TAUX D'INTÉRÊT 2020

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite prendre des mesures pour aider ses citoyennes et citoyens dans le contexte exceptionnel de la crise de la COVID-19;

ATTENDU QUE la diminution de revenu est l'une des répercussions de cette crise et que les mesures sanitaires mises en place dans ce contexte limitent les options de paiement possibles;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 981 du *Code municipal*, les municipalités peuvent suspendre ou abaisser temporairement le calcul de l'intérêt applicable aux taxes municipales impayées.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

DE DÉCRÉTER le taux d'intérêt à 0 % sur les créances exigibles pour la période du 25 mars 2020 au 21 mai 2020;

DE DÉCRÉTER le taux d'intérêt à 13 % sur les créances exigibles pour la période du 22 mai 2020 au 31 décembre 2020, tel qu'il était prévu au règlement de taxation 2020;

ADOPTÉE

2020-03-102

7 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Mathieu Bouthillette

et résolu à l'unanimité

DE LEVER la séance extraordinaire du 24 mars 2020 à 18 h 02.

ADOPTÉE

(Signé Kathy Poulin)

(Signé Sophie Charpentier)

Kathy Poulin
Mairesse et présidente d'assemblée

Sophie Charpentier
Directrice générale et secrétaire-trésorière

